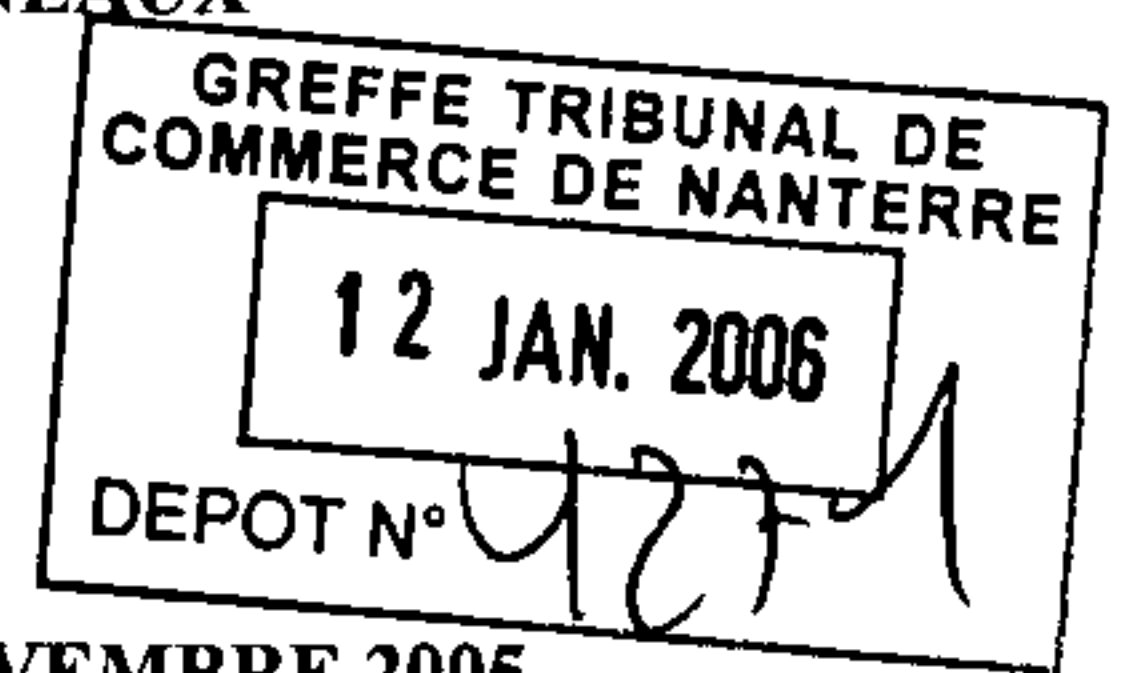


CHRONOPOST
Société Anonyme au capital de 51.659.939 euros
14, Boulevard des Frères Voisin - 92795 ISSY-LES-MOULINEAUX
RCS Nanterre 383 960 135



EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 30 NOVEMBRE 2005

Ce jour, trente novembre deux mille cinq, à 15 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la société CHRONOPOST, sur convocation de son Président, Monsieur Thomas LOT.

La séance est présidée par Monsieur Thomas LOT qui constate que la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

[...]

3. DEMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS ET COOPTATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

3.1 Démission de Claude BEGLE et cooptation d'un nouvel administrateur

Le Président informe le Conseil d'administration que Monsieur Claude BEGLE lui a fait part, par lettre en date du 29 septembre 2005, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Président met à la disposition des administrateurs la lettre de démission de Monsieur Claude BEGLE.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Claude BEGLE de ses fonctions d'administrateur et le remercie pour le rôle qu' il a joué au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter au lieu et place de Monsieur Claude BEGLE, et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur

- **Monsieur Hans FLURI**
de nationalité suisse,
demeurant Etzelstrasse 23, 8808 Pfaffikon,
né le 16 juin 1952 à Mümliswil – Ramiswil SO.

Monsieur Hans FLURI, préalablement pressenti, a communiqué au Conseil d'administration sa lettre d'acceptation de ces fonctions, dans laquelle il déclare ne faire l'objet d'aucune mesure, ni être sujet à aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988, pris à la suite du décret n° 84-406 du 30 mai 1984, relatif au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les fonctions de Monsieur Hans FLURI prennent effet immédiatement, le Conseil d'administration se poursuivant dans sa nouvelle composition.

La cooptation ci-dessus sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Hans FLURI devant être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat, la société GEOPOST, représentée par Monsieur Paul-Marie CHAVANNE, demande donc au conseil d'administration d'agréer la cession d'une de ses actions à Monsieur Hans FLURI.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

3.2 Démission de Patrice COLLET et cooptation d'un nouvel administrateur

Le Président informe le Conseil d'administration que Monsieur Patrice COLLET lui a fait part, par lettre en date du 21 octobre 2005, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société. Le Président met à la disposition des administrateurs la lettre de démission de Monsieur Patrice COLLET.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Patrice COLLET de ses fonctions d'administrateur et le remercie pour le rôle qu'il a joué au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, décide à l'unanimité de coopter en qualité d'administrateur au lieu et place de Monsieur Patrice COLLET, et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur

- **Monsieur Brice JEST,**
de nationalité française,
demeurant 160 rue du Général Gallieni, 92100 Boulogne,
né le 1^{er} mars 1956 à Khouribga (Maroc).

Monsieur Brice JEST, introduit en séance, déclare accepter ces fonctions immédiatement et ne faire l'objet d'aucune mesure, ni être sujet à aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice. A ce titre, Monsieur Brice JEST remet au Conseil d'administration son attestation de non condamnation, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988, pris à la suite du décret n° 84-406 du 30 mai 1984, relatif au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les fonctions de Monsieur Brice JEST prennent effet immédiatement, le Conseil d'administration se poursuivant dans sa nouvelle composition.

La cooptation ci-dessus sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Brice JEST devant être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat, la société GEOPOST, représentée par Monsieur Paul-Marie CHAVANNE, demande donc au conseil d'administration d'agréer la cession d'une de ses actions à Monsieur Brice JEST.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Thomas LOT